

MALTE

Date des élections: 12, 13 et 14 juin 1971

But de la consultation

Les élections de juin 1971 étaient organisées en vue de pourvoir les 55 sièges du Parlement maltais à l'échéance normale de la précédente législature.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement unicaméral de Malte, la Chambre des Représentants, comprend désormais 55 membres (au lieu de 50 précédemment), élus pour 5 ans à compter de la première réunion de la Chambre. Le *Speaker* de la Chambre, élu par les Représentants, ne doit pas obligatoirement être choisi parmi eux; s'il n'est pas parlementaire, il doit réunir les conditions requises pour être éligible.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens et citoyennes de Malte, âgés d'au moins 21 ans, résidant sur le territoire de l'île au moment de l'élection et y ayant résidé au moins 1 an au cours des 2 années qui ont précédé leur inscription sur les listes électorales. Celles-ci sont révisées et publiées au Journal officiel 2 fois par an, en avril et en octobre. Le vote n'est pas obligatoire.

Pour être éligible, il faut être électeur et sain d'esprit, ne pas être interdit et ne pas être sous le coup d'une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois. Le mandat de Représentant est incompatible avec la fonction publique et la carrière militaire, ainsi qu'avec l'appartenance à toute firme ou société qui aurait des rapports contractuels avec le Gouvernement de Malte.

Les Représentants sont élus à raison de plusieurs dans chacune des 10 circonscriptions électorales, selon le système du suffrage unique transférable et de la représentation proportionnelle.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent, dans l'ordre alphabétique, les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant en regard du nom de celui-ci le chiffre 1; il peut ensuite indiquer un ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant en face de leur nom les chiffres 2, 3, 4, etc.

Lors du dépouillement du scrutin, un quotient est établi dans chaque circonscription en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le

nombre de sièges à pourvoir plus 1 et en augmentant le produit de cette opération au nombre entier immédiatement supérieur. Le ou les candidats qui ont reçu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient sont déclarés élus.

Au cas où il resterait des sièges à pourvoir, les suffrages obtenus en surplus du quotient par les candidats élus sont transférés aux candidats restant en lice en fonction des deuxièmes préférences exprimées. Les suffrages ainsi reportés sont ajoutés à ceux que chaque candidat restant avait lui-même obtenus ; celui ou ceux qui, grâce à cette addition, atteignent le quotient sont élus.

Il est procédé à une opération identique, toujours en fonction de la préférence suivante, autant de fois qu'il est nécessaire pour remplir tous les sièges ou jusqu'à épuisement des suffrages transférables. A ce moment, le plus mal placé des candidats restants est éliminé, et tous ses suffrages sont transférés à ses concurrents en fonction des préférences exprimées sur les bulletins émis ou précédemment reportés en faveur. Il est procédé ainsi autant de fois qu'il est nécessaire pour remplir tous les sièges ou jusqu'à ce que le nombre de candidats restants soit égal à celui des sièges encore à pourvoir. Dans ce cas, ceux-ci sont déclarés élus.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle ; si le même siège devient à nouveau vacant ou si l'élection partielle ne donne pas de résultat valable, le siège est pourvu par cooptation.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale s'est ouverte en mai 1971. Elle opposait essentiellement le Parti nationaliste, majoritaire dans la précédente législature, au Parti travailliste, les deux formations présentant respectivement 78 et 94 candidats. Le Parti progressiste constitutionnel avait pour sa part 19 candidats, et 8 personnes se présentaient en qualité d'indépendants.

Les programmes électoraux des deux principaux partis proposaient l'un et l'autre des mesures destinées à favoriser le développement économique et social de l'île, mais ils préconisaient des orientations différentes en matière de politique étrangère. Alors que les Nationalistes, conduits par le D^f Borg Olivier, Premier Ministre sortant, envisageaient de resserrer les liens de Malte avec la Grande-Bretagne, les Travaillistes, dirigés par M. Dominic Mintoff, recommandaient une plus grande neutralité dans les relations extérieures de l'île ; ils proposaient le paiement d'une location par les pays qui souhaiteraient installer des bases militaires à Malte et un rapprochement avec la Libye.

Dans l'ensemble, la campagne électorale se déroula dans le calme. Après la victoire du Parti travailliste, M. Dominic Mintoff fut chargé, le 17 juin, de former un nouveau gouvernement.

Données statistiques**1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants**

Nombre d'électeurs inscrits181 768
Votants168 808 (93,4 %)
Bulletins blancs ou nuls749
Suffrages valablement exprimés168 059

	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	„	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants	Nombre de sièges dans la précédente législature
Parti travailliste	94	85 448	50,8	28	22
Parti nationaliste	78	80 753	48,1	27	28
Parti progressiste constitutionnel	19	1756	1	—	
Indépendants	8	102	0,1	—	
				55	50

2. Répartition des Représentants par catégories professionnelles

Juristes	22
Professions médicales	13
Journalistes	4
Architectes	3
Sans profession	13
	55

3. Répartition des Représentants par sexes

Hommes	53
Femmes	2
	55

4. Moyenne, d'âge: 42 ans